REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Communautaire

de la Communauté de Communes DE LA VALLEE D'OSSAU 4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DEL	.IBER	AT	ION	n°201	5/55
-----	-------	----	-----	-------	------

	Nombre de membres	
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la
Communautaire	exercice	délibération
32	32	30

L'An deux mille quinze et le jeudi 11 juin à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, légalement convoqué le 4 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

<u>Présents titulaires</u>: M. CASAUBON, SARTHE, COUROUAU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, MOUNAUT, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ et Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

Présents suppléants : M. ASSIMANS

- M. AUSSANT donne procuration à M. CASAUBON
- M. VISSE donne procuration M. MARTIN
- M. CASADEBAIG donne procuration à M. MOUNAUT
- M. BOUTONNET donne procuration à Mme MOULAT
- M. LABERNADIE donne procuration à Mme BARRAQUE

Secrétaire de séance : M. BARBAN

REÇU

Le 16 JUIN 2015

SOUS - PREFECTURE
OLORON SIE MARIE

OBJET: FINANCES - BUDGET ANNEXE SPANC - DECISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR: GERARD SARRAILH, VICE-PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Budget Primitif 2015 adopté par le conseil communautaire le 26 février 2015 par délibération n°2015/14,

Considérant la délibération n°2014/34 en date du 6 mai 2014, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la signature d'une convention avec l'Agence de l'Eau-Adour Garonne relative à l'attribution d'aides à la réhabilitation des assainissements non collectifs,

Considérant la convention d'aide en date du 26 novembre 2014 qui permet de mobiliser des subventions afin d'aider onze propriétaires à réaliser des travaux de réhabilitation (10ème programme d'intervention), sous certaines conditions, à hauteur de 4 200 € par installation réhabilitée,

Considérant la nécessité de reverser l'aide aux particuliers par le biais d'un mandatement,

Il convient d'effectuer des inscriptions budgétaires, comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap. 67 Charges exceptionnelles)	Montant	Article (Chap. 77 produits exceptionnels)	Montant
678 : Autres charges exceptionnelles	46 200,00	778 : Autres produits exceptionnels	46 200,00
Total Dépenses	46 200,00		46 200,00

Le rapport entendu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la DM N°1, comme indiquée ci-dessus.

Vallée Le Président

Paul CASAUBON